



## Saisie sur compte bancaire

Par **djkery**, le **06/09/2017** à **10:29**

Bonjour,

Je ne sais pas si je suis dans la bonne rubrique mais je vais tenter de vous expliquer mon problème.

Hier j'ai eu la belle surprise d'avoir une saisie sur un de mes comptes bancaires. je contacte la banque et effectivement un huissier a fait cette démarche, il s'avère que cela concerne des impayés de loyer d'un appartement pendant une période où je n'y logeais plus.

J'avais fait un courrier en 2011 au bailleur notifiant ma prise de congés. j'ai eu une réponse expliquant que je restais solidaire de mon colocataire pour une période de deux ans.

Depuis je n'ai eu aucune nouvelle, je n'ai plus de contact avec mon ancien colocataire. j'ai juste eu cette saisie hier, le montant total à régler est conséquent.

Du coup j'aimerais savoir quel recours je peux avoir, je suis conscient du fait de la clause de solidarité que je vais devoir payer cette dette. Cependant qu'en est-il du colocataire ?

Dois-je m'acquitter intégralement de cette dette ? Si en cours de route ce colocataire redeviens solvable est-ce qu'il devra m'aider à payer quelque chose ?

Qu'en est-il des délais de paiement ? est-ce que j'ai une marge de manœuvre suffisamment souple ? sachant que même si on étale sur deux je ne pourrais pas honorer facilement tous mes paiements compte tenu de ma situation actuelle.

Merci par avance pour vos lumières .

Par **morobar**, le **06/09/2017 à 10:39**

Bonjour,

En admettant que la clause de solidarité soit valide.

a) solvabilité du colocataire: c'est votre affaire et le recours éventuel vous appartient avec preuve du paiement de la dette; Le créancier a droit au désintéressement complet.

b) délais de paiement: aucun, négociation possible avec huissier ou créancier.

Par **djkery**, le **06/09/2017 à 10:51**

J'espère qu'une négociation sera possible, surtout que je suis pris au dépourvu.

Si encore j'avais eu connaissance de tous ces impayés avant, je n'aurai pas d'excuse car j'aurai été prévenu... en revanche la c'est la surprise totale.

Par **morobar**, le **06/09/2017 à 10:59**

Théoriquement vous devez communiquer votre nouvelle adresse au bailleur lorsque vous quittez les lieux.

Comme ce n'est pas fait, en pratique, vous ne pouvez pas reprocher une absence d'information.

Par **djkery**, le **06/09/2017 à 11:19**

donc en gros je suis foutu... je suis condamné à payer en totalité de toute façon pendant que l'autre colocataire poursuit sa vie tranquillement...  
les choses sont parfois injuste

Par **morobar**, le **06/09/2017 à 11:36**

Comment cela injuste ?

Vous avez signé une clause de solidarité.

Comme indiqué, je n'ai pas vérifié la validité de cette disposition qui est bien règlementée. C'est la seule échappatoire dont vous pourriez disposer.

Sans cette signature vous n'auriez pas pu occuper le logement.

Faut-il en conclure que votre signature ne vaut jamais rien, et qu'il est injuste d'avoir à la respecter .

Quand le créancier sera libéré, vous lui demanderez un reçu

ou une attestation vous permettant d'attirer le colocataire devant le tribunal d'instance.

S'il est solvable bien sur, encore que l'instance est gratuite si vous la menez sans avocat.

Par **djkery**, le **06/09/2017** à **11:48**

Injuste façon de parler... Ce n'est que la confiance que l'on attribue au colocataire pour honorer ses paiements...

Injuste dans le sens où je me retrouve seul à payer pour quelqu'un qui a profité du système. Juridiquement je sais que je ne peux rien contester... mais moralement c'est quand même dur à avaler...

C'est plutôt un sentiment de colère envers ce colocataire, qui n'a visiblement aucune conscience de ce que c'est que d'être responsable...

Que voulez vous dire par attirer le colocataire au tribunal d'instance ?

Vous pensez que je peux récupérer une partie de ce que j'ai payé si toutefois ce colocataire est solvable ?

Par **cocotte1003**, le **06/09/2017** à **12:10**

Bonjour, oui vous pouvez saisir le tribunal pour demander le remboursement des impayés de votre ancien colocataire, cordialement

Par **djkery**, le **06/09/2017** à **12:30**

merci beaucoup cocotte1003.

ça me réconforte un peu de savoir qu'il est possible de faire cela.

Par **djkery**, le **09/10/2017** à **10:40**

Bonjour,

Je reviens sur le sujet concernant mon histoire.

J'ai eu l'huissier depuis qui m'a dit que c'était une erreur. Il m'a fait une main levée pure et simple. Je récupère 15 jours plus tard une autonomie sur mes comptes.

Sauf que la semaine qui suit je reçois un appel de l'huissier (une autre personne) qui me laisse un message en me disant qu'ils n'ont eu aucun versement de ma part et qu'ils comptent saisir à mon domicile si je ne les recontacte pas.

Je les recontacte, je lui explique la main levée et l'erreur et elle me dit que ce n'est pas une erreur, que c'est passé en jugement etc. Elle me dit également qu'il n'y a eu aucune somme saisie puisque les soldes des comptes étaient nuls. Ce qui est faux car mes comptes ont eu plusieurs milliers d'euros de bloqués. Je suppose en revanche que c'était le cas sur le compte

de mon ex compagne.

Elle regarde a nouveau dans le dossier et constate que mon nom ne figure pas sur le jugement. du coup elle me dit qu'elle va demander a ce que mon nom ne figure plus au dossier.

Cependant je n'ai aucun ecrit concernant le fait qu'elle va m'exclure du dossier.

Ma question est la suivante : Est-ce qu'après une main levée, ils peuvent revenir sur leur décision et me bloquer mes comptes a nouveau ? Avaient-ils le droit de me saisir sachant que mon nom ne figurait pas sur le jugement ?

Merci par avance.